

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°076/2019
EN DATE DU 19/07/2019

**ARRÊTÉ PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE LUCIE AUBRAC
LE 22/07/2019 DE 7 HEURES A 10 HEURES**

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée le 19 juillet 2019 par Monsieur SCHWAB Alexandre représentant l'entreprise PASSION VERTE 70160 BREUREY LES FAVERNEY

CONSIDERANT que pour permettre le transport et la mise en place nécessaire à l'aménagement d'une terrasse pour Monsieur et Madame GROSPERRIN François et Chantal, 22 rue Lucie Aubrac 70000 PUSEY, et assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le 22 juillet 2019 de 07h00 à 10h00 du N° 18 au N° 24 Rue Lucie Aubrac de l'intersection avec la rue Michel Masson jusqu'à l'intersection avec la Charrière Tillot, et la circulation sera autorisée en double sens rue Michel Masson à PUSEY.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie **et les riverains**.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place, par l'entreprise, PASSION VERTE 70160 BREUREY LES FAVERNEY pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ; Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul et à l'entreprise PASSION VERTE 70160 BREUREY LES FAVERNEY

Fait à Pusey, le 19 juillet 2019.

Le Maire,




René REGAUDIE